

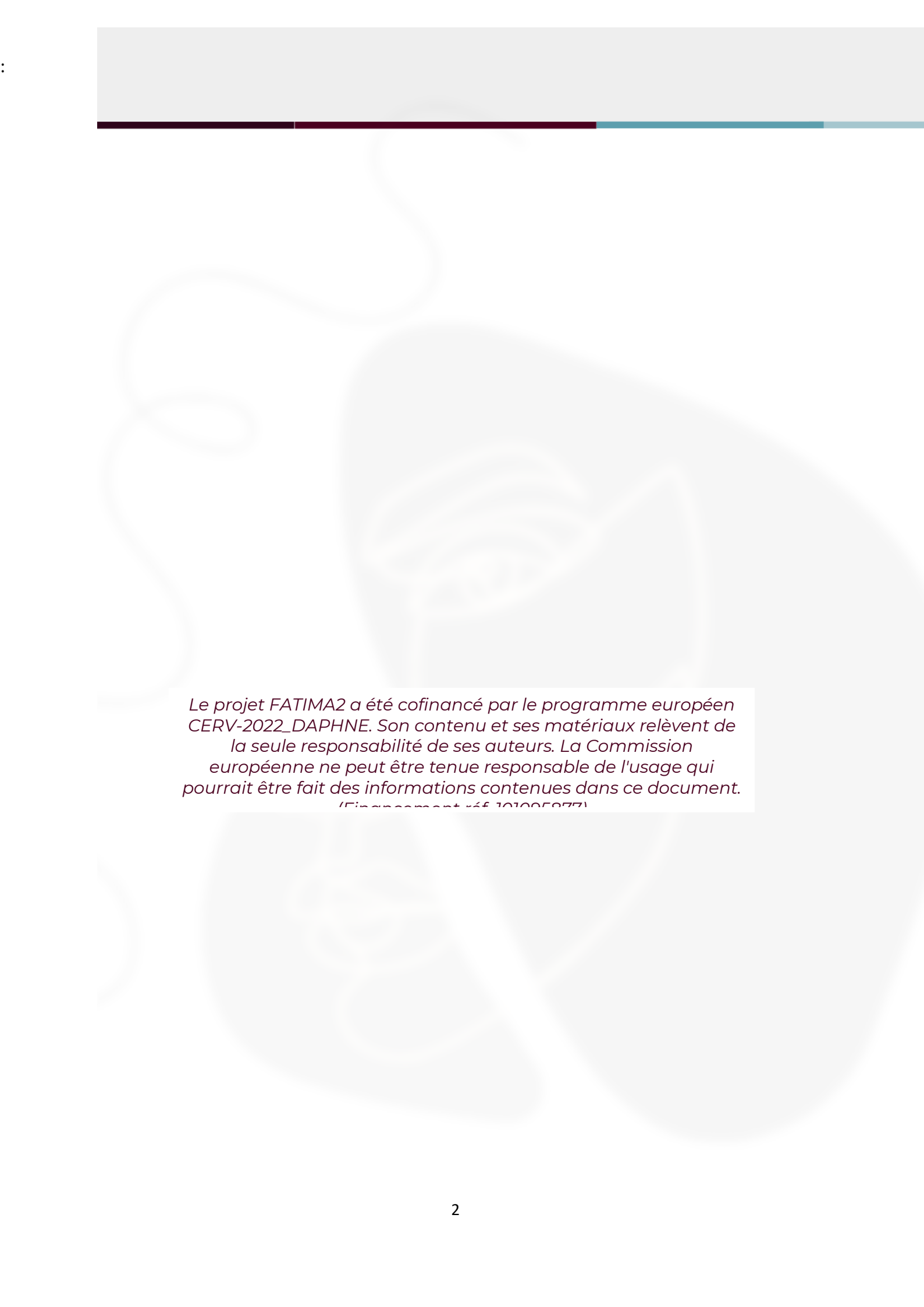


Cofinancé par
l'Union européenne

Programme FATIMA2 pour les jeunes ambassadeurs des droits humains et de l'égalité de genre



*FATIMA 2 : Prévention de la violence liée à l'honneur à l'encontre des femmes.
par le biais de projets à impact social et de l'apprentissage par les pairs, sous la direction de
jeunes **hommes**
Réf. 101095877*



Le projet FATIMA2 a été cofinancé par le programme européen CERV-2022_DAPHNE. Son contenu et ses matériaux relèvent de la seule responsabilité de ses auteurs. La Commission européenne ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.
(Financement réf. 101005077)

Module 2.1 Procédures judiciaires

GUIDE DE L'UTILISATEUR

Ce module est transversal à tous les modules dans la structure du programme. Les thèmes et les résultats d'apprentissage visent à permettre aux participants d'apprendre à transmettre aux jeunes ambassadeurs des informations juridiques sur les procédures de protection des victimes de violence de genre et violence au nom de l'honneur. Toutes les activités peuvent être ajoutées à la fin d'un module.

Grâce à ce module, les participants doivent non seulement acquérir des Savoirs et des Savoir-faire sur les documents et les procédures juridiques utilisés pour prévenir et combattre la violence de genre et la violence fondée sur l'honneur, mais aussi acquérir de l'expérience sur la manière de transmettre ces Savoirs de manière créative et compréhensible aux jeunes hommes qui agiront en tant que leaders et ambassadeurs des droits humains et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Index :

Objectif d'apprentissage unité 1 : méthodes pour transformer la terminologie et les procédures juridiques difficiles en concepts auxquels les jeunes peuvent s'identifier..

Thème 1 : Promouvoir la créativité pour aborder différemment les questions juridiques et théoriques.

Thème 2 : Utilisation d'exemples réels pour expliquer la terminologie et les procédures juridiques.

Objectif d'apprentissage unité 2 : Définir les différentes terminologies et procédures juridiques.

Thème 3 : Traiter les hypothèses.

Activité 2.1 : Poser une question

Activité 2.2 : Temps de discussion

Activité 2.3 : Travail en duo

Activité 2.4 : Nourrir la créativité

Description :

Le module Procédures judiciaires est transversal à tous les modules dans la structure du programme d'études. Les thèmes et les résultats d'apprentissage visent à permettre aux participants d'apprendre à transmettre des informations juridiques aux jeunes ambassadeurs. Toutes les activités peuvent être ajoutées à la fin d'un module.

Buts et objectifs :

Grâce au module Procédures judiciaires, les participants sont censés non seulement acquérir des Savoirs et des Savoir-faire sur la terminologie et les procédures juridiques utilisées pour prévenir les violence de genre et les violences au nom de l'honneur, mais aussi acquérir de l'expérience sur la manière de transmettre ces Savoirs de manière

créative et compréhensible aux jeunes hommes qui agiront en tant que leaders et ambassadeurs des droits humains et de l'égalité de genre.

Adaptation :

L'animateur est libre d'adapter les activités de la manière qui lui semble la plus appropriée pour le groupe de jeunes. Voici quelques recommandations concernant les possibilités d'adaptation :

Donner la priorité aux petits groupes - si de nombreux jeunes hommes sont intéressés par l'activité, l'animateur doit les répartir en petits groupes, voire étaler la formation sur plusieurs jours pour leur donner de l'espace.

Si l'animateur estime qu'une question ou un concept mérite d'être discuté plus longuement que ce qui est indiqué dans l'activité, il doit le faire. Il a la possibilité d'inclure des informations, des segments d'activité ou du contenu d'un autre module pour mettre en évidence un aspect et pouvoir travailler sur le reste du module si nécessaire.

L'animateur doit également s'assurer que les sujets des activités n'ont pas été abordés différemment dans un autre module (ils doivent choisir le format qui convient le mieux à leur groupe). Voir le tableau 01 pour la corrélation entre les modules et les activités.

Les activités peuvent mentionner le partage d'expériences personnelles. Si la question est trop sensible pour être abordée de cette manière avec un groupe de jeunes hommes (s'il y a eu récemment un conflit ou une violence en rapport avec le sujet, si l'animateur sait qu'il s'agit d'un sujet sensible pour certaines personnes du groupe...), l'animateur doit adapter l'exercice en présentant des histoires et des expériences fictives.

Si une personne du groupe de jeunes ne se sent pas à l'aise pour s'exprimer devant ses pairs, ou si elle a des difficultés à écrire ou à lire, l'animateur de jeunesse doit l'encourager à participer différemment.

Principales normes et procédures judiciaires :

Normes et procédures judiciaires internationales dans le domaine de la violence liée à l'honneur	Législation : 1. Déclaration universelle des droits humains : La DUDH, adoptée par les Nations unies, met l'accent sur le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne (article 3) et sur le principe de l'égalité de tous les individus devant la loi (article 7). Ces principes sont fondamentaux pour lutter contre la violence fondée sur l'honneur. 2. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) : La CEDAW est l'un des traités internationaux les plus complets sur les droits des femmes. Elle oblige les États à prendre des mesures pour éliminer la violence fondée sur le sexe, y compris la violence fondée sur l'honneur. • Recommandation générale 19 CEDAW • Recommandation générale 35 CEDAW 3. Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes : Cette déclaration, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, reconnaît la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et appelle les États à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre.
--	---

4. **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** : adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1984 (résolution 39/46)
5. **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille** : adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 1990
6. **La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)** : l'instrument des droits humains le plus universellement accepté, ratifié par tous les pays du monde à l'exception de deux. La Convention intègre l'ensemble des droits humains - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels - des enfants dans un seul document.
7. **Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies A/RES 57/179 Travailler à l'élimination des crimes contre les femmes commis au nom de l'honneur, 2003**
8. **Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies A/RES 57/179 Travailler à l'élimination des crimes contre les femmes et les filles commis au nom de l'honneur, 2005**
9. **Charte africaine des droits humains et des peuples** : Cet instrument régional africain comprend des dispositions sur l'égalité des sexes et la protection contre la violence, qui peuvent être utiles pour lutter contre la violence fondée sur l'honneur.
10. **Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Convention de Belém do Pará)** : Cet accord régional se concentre sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris les formes de violence fondée sur l'honneur.

Procédures :

1. **Signalement aux organismes internationaux de défense des droits humains** : Les victimes ou les défenseurs des droits humains peuvent signaler les cas de violence fondée sur l'honneur aux organismes internationaux de défense des droits humains, tels que le Conseil des droits humains des Nations unies ou les organisations régionales de défense des droits humains.
2. **Rapporteur spécial des Nations unies sur la violence à l'égard des femmes** : Le rapporteur spécial mène des enquêtes, publie des rapports et fait des recommandations aux gouvernements sur la manière de lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence fondée sur l'honneur.
3. **Collecte de données et établissement de rapports** : Les organisations internationales encouragent les États membres à collecter et à communiquer des données sur la violence fondée sur le genre, y compris la violence fondée sur l'honneur. Ces données sont essentielles pour comprendre l'ampleur du problème et formuler des politiques efficaces.
4. **Sensibilisation et éducation** : Les organisations internationales soutiennent souvent des campagnes de

sensibilisation, des programmes de formation et des initiatives éducatives visant à sensibiliser le public, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires au problème de la violence fondée sur l'honneur.

5. **Approches interdisciplinaires :** La coordination des différentes parties prenantes, y compris les forces de l'ordre, les services sociaux, les professionnels de la santé et les experts juridiques, est mise en avant pour lutter efficacement contre la violence fondée sur l'honneur.
6. **Services de protection et de soutien :** Les organisations internationales et les gouvernements sont encouragés à fournir des services de protection et de soutien aux victimes, y compris l'accès à des abris, une assistance juridique et des conseils.
7. **Aide juridique et accès à la justice :** Des procédures doivent être mises en place pour garantir que les victimes de violences fondées sur l'honneur aient accès à une aide juridique et ne soient pas dissuadées de signaler les incidents ou de demander justice.
8. **Lignes d'assistance téléphonique en cas de crise :** De nombreux pays et régions ont mis en place des lignes d'assistance téléphonique pour les victimes de violences, y compris les violences fondées sur l'honneur, afin de leur apporter une aide et un soutien immédiats.

Normes :

1. **Droit à la vie et à la sécurité :** Le droit à la vie, tel qu'il est énoncé à l'article 3 de la Déclaration universelle des droits humains, comprend le droit d'être à l'abri de la violence, de la torture et des menaces. La jurisprudence internationale a établi que la violence fondée sur l'honneur porte atteinte au droit à la vie et à la sécurité.
2. **Non-discrimination :** La CEDAW, entre autres instruments, met l'accent sur le principe de non-discrimination fondée sur le sexe et le genre. La jurisprudence internationale invoque souvent les principes de non-discrimination dans les cas de violence fondée sur l'honneur, soulignant que ces violences touchent les femmes de manière disproportionnée.
3. **Violence fondée sur le genre :** Les normes internationales définissent la violence fondée sur le genre comme une forme de discrimination à l'égard des femmes, englobant divers actes de violence ancrés dans des stéréotypes sexistes néfastes, y compris la violence fondée sur l'honneur.
4. **Le devoir de diligence :** Les États ont le devoir de diligence de prévenir, d'enquêter et de poursuivre les actes de violence à l'encontre des femmes. La jurisprudence internationale souligne l'importance pour les États de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la violence fondée sur l'honneur et traduire les auteurs en justice.
5. **Obligations positives :** Les États sont tenus de prendre des mesures proactives pour prévenir la violence fondée sur l'honneur, protéger les victimes et offrir des recours efficaces.

	La jurisprudence examine souvent si les États ont rempli leurs obligations positives dans de tels cas. 6. Pratiques coutumières et culturelles : Les normes internationales et la jurisprudence reconnaissent que les pratiques culturelles et traditionnelles ne peuvent justifier la violence ou la discrimination. Les pratiques coutumières qui conduisent à des violences fondées sur l'honneur ne dispensent pas leurs auteurs de rendre des comptes. 7. Accès à la justice et aux recours juridiques : La jurisprudence internationale a souligné l'importance pour les victimes de violences fondées sur l'honneur d'avoir accès à la justice, y compris à des voies de recours, pour répondre à leurs griefs et demander réparation. 8. Intérêt supérieur de l'enfant : Les cas de violence fondée sur l'honneur peuvent recouper les questions de garde et de protection des enfants. Les normes internationales soulignent que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans de tels cas.
Normes et procédures judiciaires européennes dans le domaine de la violence liée à l'honneur : Conseil de l'Europe	Législation : 1. Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) : La Convention d'Istanbul est l'instrument du Conseil de l'Europe le plus complet et le plus influent en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence fondée sur l'honneur. Elle définit un large éventail d'obligations pour les États membres, notamment des mesures préventives, des mesures de protection pour les victimes et des mesures juridiques pour poursuivre les auteurs. 2. Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence : Cette recommandation encourage les États membres à adopter des mesures pour protéger les femmes contre la violence, y compris la violence liée à ce que l'on appelle "l'honneur". 3. Résolution 1468 sur les mariages forcés et les mariages d'enfants, 2005 4. Recommandation Rec(2010)4 sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre : Bien que cette recommandation se concentre principalement sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, elle est pertinente pour aborder la violence liée à l'honneur dans le contexte de la discrimination. 5. Recommandation Rec(2002)12 sur la médiation en matière pénale : Cette recommandation souligne l'importance de prendre en compte les besoins spécifiques et les vulnérabilités des victimes de violence et d'assurer leur sécurité lors de la

médiation en matière pénale, ce qui peut être pertinent dans les cas de violence fondée sur l'honneur.

6. **Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest)** : Bien qu'elle ne soit pas spécifique à la violence fondée sur l'honneur, la Convention de Budapest fournit un cadre pour lutter contre la cybercriminalité, y compris les formes en ligne de violence fondée sur le genre qui peuvent être liées à la violence fondée sur l'honneur.

Procédures :

1. **Suivi et rapports** : Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) du Conseil de l'Europe est responsable du suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Le GREVIO évalue la manière dont les États membres remplissent leurs obligations en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence fondée sur l'honneur.
2. **Rapports nationaux** : Les États membres sont tenus de soumettre au GREVIO des rapports nationaux détaillant leurs progrès et les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence fondée sur l'honneur. Ces rapports fournissent des données importantes pour le suivi et le compte-rendu de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.
3. **Sensibilisation et formation** : Le Conseil de l'Europe encourage les campagnes de sensibilisation, les programmes de formation et les initiatives éducatives visant à sensibiliser le public, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires à la question de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, qui inclut la violence fondée sur l'honneur.
4. **Collecte et communication des données** : Les États membres sont encouragés à collecter et à communiquer des données sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ce qui est essentiel pour comprendre l'ampleur du problème et formuler des politiques efficaces.
5. **Plans d'action nationaux** : Les États membres élaborent et mettent souvent en œuvre des plans d'action nationaux pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, qui peuvent inclure des stratégies de lutte contre la violence fondée sur l'honneur.
6. **Services de soutien** : Le Conseil de l'Europe souligne l'importance de fournir des services de protection et de soutien aux victimes de la violence à l'égard des femmes, tels que des refuges, des lignes d'assistance téléphonique, une aide juridique et des conseils.
7. **Accès à la justice** : Garantir l'accès des victimes à la justice est un élément clé. Les cadres juridiques doivent permettre aux victimes de signaler les incidents, de demander des ordonnances restrictives et d'exercer des recours juridiques sans crainte de représailles.
8. **Approches interdisciplinaires** : Les États membres sont encouragés à adopter des approches interdisciplinaires impliquant les forces de l'ordre, les services sociaux, les professionnels de la santé et d'autres parties prenantes pour

lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence fondée sur l'honneur.

Normes :

1. **Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) :** Cette convention établit des normes complètes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence fondée sur l'honneur. Elle met l'accent sur la nécessité de mesures juridiques, de mesures de protection des victimes et de mesures préventives pour lutter contre la violence fondée sur le sexe.
2. **GREVIO (Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) :** Le GREVIO est responsable du suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Grâce à ses rapports et à ses évaluations, le GREVIO fournit des conseils sur le respect de la convention par les États membres.
3. **Obligations légales :** La convention d'Istanbul oblige les États membres à prendre des mesures pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence fondée sur l'honneur. La jurisprudence de différents pays cite souvent les dispositions de la convention lorsqu'elle traite de ces affaires.
4. **Obligations positives :** La convention met l'accent sur les obligations positives des États en matière de prévention de la violence, de protection des victimes et de poursuite des auteurs. La jurisprudence peut permettre d'évaluer si les États ont respecté ces obligations de manière efficace dans les cas de violence fondée sur l'honneur.
5. **Non-discrimination :** La convention d'Istanbul souligne le principe de non-discrimination fondée sur le sexe. La jurisprudence peut invoquer les principes de non-discrimination lorsqu'elle traite de la violence fondée sur l'honneur, en soulignant l'impact disproportionné sur les femmes.
6. **Accès à la justice et aux recours effectifs :** La convention exige des États qu'ils veillent à ce que les victimes aient accès à la justice et à des voies de recours effectives. La jurisprudence peut examiner si les victimes de violence fondée sur l'honneur ont eu accès au système juridique et ont bénéficié de recours adéquats.
7. **Intérêt supérieur de l'enfant :** Les cas de violence fondée sur l'honneur peuvent recouper les questions de protection de l'enfance. La convention souligne que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans de tels cas.
8. **Ordonnances de protection :** La convention encourage les États à prévoir des ordonnances de protection pour protéger les victimes de violence. La jurisprudence peut évaluer si ces ordonnances ont été effectivement utilisées pour protéger les victimes de violences fondées sur l'honneur.
9. **Collecte de données et rapports :** La Convention d'Istanbul exhorte les États à collecter et à communiquer des données sur la violence à l'égard des femmes. La jurisprudence peut

	s'appuyer sur ces données pour évaluer la prévalence et l'impact de la violence fondée sur l'honneur.
Normes et procédures judiciaires européennes dans le domaine de la violence liée à l'honneur : Union européenne	Législation : 1. Charte des droits fondamentaux de l'UE : La Charte de l'UE comprend des principes relatifs au droit à la vie, à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, et au principe d'égalité. Ces principes sont applicables dans les cas de violence fondée sur le genre, y compris la violence fondée sur l'honneur. 2. Directive 2011/36/UE sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains : Bien qu'elle traite principalement de la traite des êtres humains, cette directive peut s'appliquer aux cas de violence fondée sur l'honneur impliquant la traite et l'exploitation. 3. Directive 2012/29/UE sur les droits des victimes : Cette directive établit des normes minimales pour les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, y compris les victimes de la violence fondée sur le genre. Elle vise à garantir l'accès des victimes à l'information, au soutien et à la justice. 4. Directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres : Bien qu'elle ne soit pas spécifique à la violence fondée sur l'honneur, cette directive peut s'appliquer aux cas impliquant la circulation et le séjour des membres de la famille dans le contexte de la violence fondée sur l'honneur. 5. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) : Bien qu'il ne s'agisse pas d'une législation, l'EIGE fournit des données, des recherches et une expertise sur diverses formes de violence fondée sur le genre, qui peuvent constituer une ressource pour les décideurs politiques et les organisations. 6. Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) : Cette convention établit des normes complètes pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence liée à l'honneur. Elle définit des mesures de prévention de la violence, de protection des victimes et de poursuite des auteurs. Procédures : 1. Stratégie de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : L'UE a adopté une stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qui présente des actions et des initiatives visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre les différentes formes de violence fondée sur le sexe, y compris la violence fondée sur l'honneur. 2. Collecte de données et rapports : L'UE encourage les États membres à collecter et à communiquer des données sur la violence fondée sur le genre afin de mieux comprendre l'ampleur du problème et d'éclairer l'élaboration des politiques.

3. **Programmes de financement :** L'UE finance et soutient des initiatives, des recherches et des projets visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre, y compris la violence fondée sur l'honneur.
4. **Plans d'action nationaux :** Les États membres élaborent et mettent souvent en œuvre des plans d'action nationaux pour lutter contre la violence fondée sur le genre, qui peuvent inclure des stratégies de lutte contre la violence fondée sur l'honneur.
5. **Directive 2011/36/UE sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains :** Bien qu'elle traite principalement de la traite des êtres humains, cette directive peut être pertinente dans les cas de violence fondée sur l'honneur impliquant la traite et l'exploitation.
6. **Directive 2012/29/UE sur les droits des victimes :** Cette directive établit des normes minimales pour les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, y compris les victimes de la violence fondée sur le genre. Elle vise à garantir l'accès des victimes à l'information, au soutien et à la justice.
7. **Lois sur la non-discrimination :** L'UE dispose de lois qui interdisent la discrimination fondée sur divers motifs, notamment le sexe et la religion, ce qui est essentiel pour s'attaquer aux causes profondes de la violence fondée sur l'honneur.
8. **Ordonnances de protection :** De nombreux États membres de l'UE disposent de dispositions permettant de délivrer des ordonnances de protection pour protéger les victimes de violences fondées sur le sexe, y compris les violences fondées sur l'honneur.
9. **Services de soutien :** Les États membres de l'UE sont encouragés à fournir des services de protection et de soutien aux victimes de la violence fondée sur le genre, notamment des refuges, des lignes d'assistance téléphonique, une aide juridique et des conseils.

Normes :

1. **L'égalité entre les hommes et les femmes :** L'UE promeut l'égalité des sexes en tant que principe fondamental. Les normes de l'UE soulignent que la violence fondée sur le sexe, y compris la violence fondée sur l'honneur, est une violation des droits des femmes et est incompatible avec l'égalité des sexes.
2. **Non-discrimination :** La législation de l'UE interdit toute discrimination fondée sur divers motifs, notamment le sexe et la religion. La discrimination fondée sur l'honneur ou la culture, qui conduit à la violence, n'est pas acceptable selon les normes de l'UE.
3. **Charte des droits fondamentaux de l'UE :** La Charte comprend des principes relatifs au droit à la vie, à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, et au principe d'égalité. Ces principes peuvent être invoqués dans les cas de violence fondée sur l'honneur.
4. **Services de protection et de soutien :** Les normes de l'UE soulignent l'importance de fournir des services de protection et de soutien aux victimes de la violence fondée sur le genre, tels

	que des refuges, des lignes d'assistance téléphonique, une aide juridique et des conseils. Ces services peuvent être utiles aux victimes de violence fondée sur l'honneur. 5. Accès à la justice : L'UE insiste sur le fait que les victimes de violences fondées sur le genre, y compris les violences fondées sur l'honneur, devraient avoir accès à la justice et à des voies de recours efficaces pour obtenir réparation du préjudice qu'elles ont subi. 6. Collecte de données et rapports : L'UE encourage les États membres à collecter et à communiquer des données sur la violence fondée sur le genre, ce qui peut aider à évaluer la prévalence et l'impact de la violence fondée sur l'honneur. 7. Criminalisation : Les normes de l'UE soutiennent la criminalisation de diverses formes de violence fondée sur le genre, qui peuvent englober des pratiques associées à la violence fondée sur l'honneur.
Normes et procédures judiciaires nationales dans le domaine de la violence liée à l'honneur : France	1. Législation : Le droit français ne considère pas les violences liées à l'honneur en ces termes, sauf dans le droit administratif lorsqu'il s'agit de statuer sur le droit d'asile. En effet, les violences sexistes, les violences commises par les partenaires ou ex-partenaires, les violences familiales, les mariages forcés et les mutilations génitales sont les thèmes les plus proches visés par le code pénal français. Sur le plan pénal, les crimes d'honneur et les violences sont considérés comme relevant de la définition générale du meurtre (art. 221-1 du code pénal) et des crimes, délits et contraventions et ne font l'objet d'aucune spécificité. Ce qui s'en rapproche le plus est l'aggravation des crimes, délits ou contraventions lorsqu'ils sont motivés par le sexe, le genre ou l'orientation sexuelle (art. 132-77 du code pénal - cette disposition existe depuis 2017) ou lorsqu'ils sont commis par un partenaire ou un ex-partenaire (art. 132-80 du code pénal). En ce qui concerne le meurtre commis par un partenaire, un ex-partenaire, un ascendant ou un descendant ou toute personne résidant habituellement dans le même lieu, ainsi que le meurtre commis contre une personne parce qu'elle a refusé de contracter un mariage ou une union, l'accusé encourt la réclusion criminelle à perpétuité (art. 221-4, 4° et 10° du code pénal). La violence fondée sur le genre (en ce qui concerne le sexe ou l'identité de genre) est spécifiquement considérée comme une circonstance aggravante (art. 222-13, 5°ter du code pénal). Le mariage précoce est également pris en compte dans le droit français puisque le mariage est interdit aux moins de 18 ans (article 144 du code civil). Les mutilations génitales sont un cas spécifique de violence, mais elles ne concernent pas spécifiquement les organes génitaux féminins (ce qui est le cas le plus fréquent). En règle générale, l'auteur d'une violence entraînant une mutilation encourt une peine de 10 ans d'emprisonnement et une amende de 150 000 € (article 222-9). En ce qui concerne spécifiquement les mutilations génitales, lorsque la mutilation n'a pas été pratiquée mais qu'une personne a été poussée

à le faire ou à le faire sur quelqu'un d'autre, elle encourt une peine de 7 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende. Les crimes d'honneur étant considérés comme des crimes généraux en France, une personne coupable de ce type de violence à l'intérieur du pays peut se voir refuser le statut de réfugié ou voir son statut révoqué (Art. L511-7 Ceseda - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

2. Procédures - plaintes individuelles ou collectives

Les victimes ont la possibilité de déposer elles-mêmes une plainte pour violence domestique ou violence intrafamiliale, soit dans un poste de police, soit en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544>). Elles peuvent également obtenir une ordonnance de protection contre une personne, délivrée par un juge et sans qu'il soit nécessaire de porter plainte au préalable. Plus facile que de porter plainte ou d'obtenir une ordonnance de protection, les victimes peuvent également déclarer des faits de violence ("Main courante") : l'alerte est conservée dans les dossiers de la police et peut aider la personne à obtenir gain de cause si elle porte plainte ultérieurement, et permettre à d'autres victimes potentielles d'être reconnues grâce aux dossiers sur l'auteur des violences. Ces procédures ne nécessitent pas l'intervention d'un avocat.

Des numéros d'urgence gratuits et anonymes sont disponibles pour alerter sur une situation dangereuse/violente. Ils ne sont pas spécifiques aux violences liées à l'honneur, mais s'adressent spécifiquement aux femmes victimes de violences fondées sur le genre :

- *3919 Violences Femmes Infos* pour l'information et l'orientation vers les services de proximité.
- *174* si la personne n'est pas en mesure de s'exprimer à haute voix, uniquement pour les SMS. La police peut localiser la personne et intervenir.
- *179* pour les enfants en danger ou en risque de l'être.
- *176 006* pour les victimes de tout type de violence pour obtenir de l'aide.

Site Internet utile pour trouver un soutien adapté aux situations de violence : <https://parcours-victimes.fr/>

Les victimes peuvent être soutenues par des associations qui s'occupent de leur protection et de leur dossier juridique, et qui aident les femmes ou les enfants à quitter leur foyer et à trouver une solution de logement temporaire. Vous trouverez des informations sur ces associations sur le site gouvernemental " Arrêtons les violences " :<https://arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

Les femmes victimes de violences ont également plus de chances d'accéder à un permis de séjour, à la citoyenneté et à un logement social.

3. Normes - Jurisprudence

	Il existe une jurisprudence abondante concernant la violence de genre, qui pourrait parfois être considérée comme une violence ou un crime d'honneur lorsqu'elle est commise par le partenaire ou l'ex-partenaire d'une femme ou par le parent d'une personne pour des raisons culturelles, mais elle n'est pas reconnue comme telle. La seule jurisprudence mentionnant la violence liée à l'honneur et les crimes d'honneur provient de la Cour nationale des droits d'asile. La Cour inclut dans "Transgression des normes coutumières dans un contexte familial" : - Mutilations génitales : le risque d'excision est considéré comme une menace grave de traitement inhumain et dégradant. Les filles et leurs parents peuvent donc bénéficier de la protection subsidiaire (2009) - Mariages forcés : les femmes qui refusent un mariage forcé sont considérées comme faisant partie d'un "groupe social" (définition de la Convention de Genève) et peuvent bénéficier de la protection subsidiaire (2005). - Violence à l'égard des femmes - Vengeance familiale (code d'honneur et vendetta) : La protection subsidiaire a été accordée à un homme qui avait une relation avec une jeune fille ayant fui son mariage forcé et qui était menacé par sa famille de vendetta (2010) - Le statut de réfugié est accordé à une femme qui a fui l'Irak pour échapper à la fois à son père et à ses frères violents et à son mari forcé, et qui a épousé un Afghan par la suite - "Il résulte de ce qui vient d'être dit que sa fuite d'une union imposée et les violences domestiques dont elle a fait l'objet sont des éléments personnalisés pour conclure qu'elle serait exposée à des persécutions tant de la part de son père que de l'homme persécutions tant de la part de son père que de l'homme qu'elle a été forcée d'épouser, et qui prendraient probablement la forme d'un crime d'honneur à son encontre. La circonstance qu'elle ait épousé un ressortissant afghan en 2015, avec lequel elle a également eu un enfant né le 18 mars 2019, est de nature à accroître le risque allégué de persécution, Mme S. épouse N. ayant, selon les coutumes tribales prévalant dans sa famille, déshonoré son clan" (2022) Les femmes ou les jeunes filles menacées de mutilations génitales dans leur pays d'origine sont susceptibles de bénéficier d'une protection subsidiaire en France, car l'excision y est criminalisée.
--	---

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Procédures judiciaires	Objectifs d'apprentissage		
	Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être

		A la fin du module, les participants devraient être en mesure de...	A la fin du module, les participants devraient être en mesure de...	Le module vise à cultiver les attitudes suivantes :
	Unité 1 : Méthodes pour transformer la terminologie juridique difficile en concepts auxquels les TAJ se réfèrent. <u>Thème 1 :</u> Promouvoir la créativité pour aborder les questions théoriques différemment. <u>Thème 2 :</u> Utilisation d'exemples réels pour expliquer la terminologie juridique. <u>Thème 3 :</u> Traiter les hypothèses.	Reconnaître que les jeunes hommes, les membres de la communauté et les parties prenantes de la communauté sont capables de participer activement et correctement à une discussion juridique sur les procédures juridiques internationale s et européennes existantes pour protéger les victimes de VDG et de VH.	- Illustrer l'importance et démontrer la différence entre toutes les sections des procédures internationales et européennes pour la protection des victimes de la violence à l'égard des femmes et de la violence liée au sexe. - Fournir des exemples de terminologie et de procédures juridiques qui s'adressent aux jeunes hommes. - Transformer les Savoirs juridiques générales à l'aide d'exemples concrets.	
		- Clarifier les procédures internationale s et européennes d'une manière qui s'adresse aux jeunes hommes. - Comprendre que la terminologie et les procédures juridiques	Traduire un langage juridique difficile qui soit compris par les jeunes hommes et utiliser cette traduction pour enseigner la définition de la terminologie juridique et les procédures de protection des	

		peuvent être expliquées de différentes manières.	victimes de la violence à l'égard des femmes et de la violence fondée sur le sexe.	
--	--	--	--	--

ACTIVITÉS

A2.1 Poser une question

Nom de l'activité	Poser une question
Objectifs	Identification de la terminologie juridique et des procédures de protection des victimes de violence sexuelle et de violence à l'égard des femmes et transformation en exemples concrets.
Description	- Montrez la présentation au groupe de participants et demandez : Quelle est la question associée à cette réponse ? - En plénière, les participants partagent leurs questions et vérifient s'il s'agit de la question qui va de pair avec la réponse. - Discutez avec les participants de la "bonne" question et des raisons pour lesquelles il s'agit de la bonne question.
Type d'activité	Brainstorming - échange de Savoirs
Durée de l'activité	20 minutes
Espace et matériel	Présentation PowerPoint avec l'introduction juridique théorique et les réponses.
Résultats de l'apprentissage	Traduire un langage juridique difficile qui soit compris par les jeunes hommes et utiliser ensuite cette traduction pour enseigner les procédures judiciaires aux victimes de la violence de genre et la violence au nom de l'honneur. Illustrer l'importance et démontrer la différence entre toutes les sections des procédures juridiques internationales et européennes pour la protection des victimes de la violence de genre et la violence au nom de l'honneur.

Module	Procédures judiciaires	
Source	Basé sur : https://www.eur.nl/en/teacheur/whats-question	
A utiliser de préférence dans les modules	Apprentissage : Comprendre les droits humains Apprendre : Comprendre l'égalité des sexes Apprendre : Violence liée à l'honneur Outils d'action : Outils de communication	
Proposition de terminologie à utiliser	- Nations Unies - Déclarations des Nations Unies - Conventions des Nations Unies - Procédures judiciaires des Nations unies - Organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains - Conseil de l'Europe - Conventions du Conseil de l'Europe - Procédures judiciaires du Conseil de l'Europe - Union européenne - Règlements et directives de l'Union européenne - Procédures judiciaires de l'Union européenne	- Droit à la vie - Non-discrimination - Violence fondée sur le sexe - Violence liée à l'honneur - Diligence raisonnable - Obligations positives - Pratiques coutumières et culturelles - Accès à la justice et aux voies de recours - Ordonnances de protection - Services d'appui - Intérêt supérieur de l'enfant

A2.2 Temps de discussion

Nom de l'activité	Le temps de discuter
Objectifs	Déterminer si les participants ont la même connaissance de la terminologie juridique spécifique et des procédures internationales/européennes utilisées dans le cours/module et s'ils sont capables de transférer cette connaissance dans des exemples qui correspondent à la terminologie juridique.
Description	- Posez une question spécifique au groupe. Par exemple : Que savez-vous du droit international/européen et des procédures de protection des victimes de VDG et de VH? - Demandez aux participants de réfléchir à la question et à leur réponse. - Regroupez les participants par deux et demandez-leur de partager leurs réflexions et leurs réponses. - Échangez collectivement les expériences vécues par les duos tout en partageant leurs réponses. Qu'est-ce qui était différent, qu'est-ce qui était identique et qu'est-ce que nous en retenons ? - Demandez au groupe s'il peut trouver un exemple concret et discutez pour savoir s'il correspond à la terminologie juridique appropriée.

Type d'activité	Discussion en groupe	
Durée de l'activité	20 à 30 minutes (en fonction du nombre de participants)	
Espace et matériel	Série de questions relatives à la terminologie juridique et aux procédures de protection des victimes de la violence à l'égard des femmes et de la violence fondée sur le sexe.	
Résultats de l'apprentissage	Reconnaître que les jeunes hommes, les membres de la communauté et les parties prenantes de la communauté sont capables de participer activement et correctement à une discussion juridique. Comprendre que la terminologie juridique peut être expliquée de différentes manières.	
Module	Procédures judiciaires	
Source	Basé sur : Émancipateur	
A utiliser de préférence dans un module	Apprendre : Comprendre les droits humains. Apprendre : Comprendre l'égalité des sexes Apprendre : Violence liée à l'honneur	
Proposition de terminologie à utiliser	- Nations Unies - Déclarations des Nations Unies - Conventions des Nations Unies - Procédures judiciaires des Nations unies - Organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains - Conseil de l'Europe - Conventions du Conseil de l'Europe - Procédures judiciaires du Conseil de l'Europe - Union européenne - Règlements et directives de l'Union européenne - Procédures judiciaires de l'Union européenne	- Droit à la vie - Non-discrimination - Violence fondée sur le sexe - Violence liée à l'honneur - Diligence raisonnable - Obligations positives - Pratiques coutumières et culturelles - Accès à la justice et aux voies de recours - Ordonnances de protection - Services d'appui - Intérêt supérieur de l'enfant

A2.3 Travail en duo

Nom de l'activité	Travail en duo
Objectifs	S'entraider dans la pratique pour transformer la terminologie juridique difficile.
Description	- Divisez le groupe de participants en binômes et donnez à chaque duo une procédure juridique concernant le module qui a été discuté.

	- Demandez aux deux participants de trouver un exemple concret pour expliquer la procédure et son application dans la pratique. - Les deux participants se présentent mutuellement l'exemple qu'ils ont trouvé. - Demandez aux participants d'évaluer les autres exemples en fonction de critères tels que l'utilisation correcte de la terminologie juridique, le lien avec le public cible et la créativité.	
Type d'activité	Exercice interactif - apprentissage par les pairs	
Durée de l'activité	20 minutes	
Espace et matériel	Une liste des procédures légales qui peuvent être utilisées.	
Résultats de l'apprentissage	Transformer la terminologie et les procédures juridiques abstraites à l'aide d'exemples concrets. Fournir des exemples de terminologie et de procédures juridiques qui s'adressent aux jeunes hommes.	
Module	Procédures judiciaires	
Source	Refugee Team	
A utiliser de préférence dans un module	Apprendre : Comprendre les droits humains. Apprendre : Comprendre l'égalité des sexes Apprendre : Violence liée à l'honneur	
Proposition de terminologie à utiliser	- Nations Unies - Déclarations des Nations Unies - Conventions des Nations Unies - Procédures judiciaires des Nations unies - Organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains - Conseil de l'Europe - Conventions du Conseil de l'Europe - Procédures judiciaires du Conseil de l'Europe - Union européenne - Règlements et directives de l'Union européenne - Procédures judiciaires de l'Union européenne	- Droit à la vie - Non-discrimination - Violence fondée sur le sexe - Violence liée à l'honneur - Diligence raisonnable - Obligations positives - Pratiques coutumières et culturelles - Accès à la justice et aux voies de recours - Ordonnances de protection - Services d'appui - Intérêt supérieur de l'enfant

A2.4 Nourrir la créativité

Nom de l'activité	Nourrir la créativité	
Objectifs	Une activité rapide pour encourager la créativité	
Description	- Demandez à chaque participant de choisir l'un des termes et procédures juridiques expliqués et de rédiger un article en une minute pour expliquer le terme/la procédure qu'il a choisi(e). - Pour aider les participants, demandez-leur de répondre à ces deux questions dans leur document d'une minute. 1 : Qu'est-ce qui était le plus important ? 2 : Quelles sont les questions que vous vous posez sur le sujet ? - Réglez un minuteur d'une minute et demandez aux participants d'effectuer le travail. - Demandez à quelques participants de partager/présenter leur document d'une minute.	
Type d'activité	Activer et encourager la créativité	
Durée de l'activité	15 minutes	
Espace et matériel	PowerPoint avec l'introduction des procédures légales pour la protection des victimes de la violence de genre et la violence au nom de l'honneur.	
Résultats de l'apprentissage	Clarifier la procédure d'une manière qui s'adresse aux jeunes hommes. Fournir des exemples de terminologie juridique qui s'adressent aux jeunes hommes.	
Module	Procédures judiciaires	
Source	Basé sur : https://www.eur.nl/en/teacher/one-minute-paper	
A utiliser de préférence dans un module	Apprendre : Comprendre les droits humains. Apprendre : Comprendre l'égalité des sexes Apprendre : Violence liée à l'honneur Outils d'action : Outils de communication	
Proposition de terminologie à utiliser	- Nations Unies - Déclarations des Nations Unies - Conventions des Nations Unies - Procédures judiciaires des Nations unies - Organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains - Conseil de l'Europe - Conventions du Conseil de l'Europe	- Droit à la vie - Non-discrimination - Violence fondée sur le sexe - Violence liée à l'honneur - Diligence raisonnable - Obligations positives - Pratiques coutumières et culturelles - Accès à la justice et aux voies de recours - Ordonnances de protection - Services d'appui